



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Date de convocation : 04/11/2024

Présents :

AZAÏS David

BONNET Michel

BOUSQUET Pascal

MILHAU Régis

RASCOL Claude

RASCOL Nicolas

ROULENQ Didier

SEGUIER Céline

VIDAL Vincent

Absents :

GUIRAUD Magali

MURILLO Véronique

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mr Didier ROULENQ est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 17/09/2024
- 2) Délibérations diverses
- 3) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 40

1) Approbation du PV du conseil municipal du 17 Septembre 2024 : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 17 Septembre 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 09

Pour : 09

2) Délibérations diverses :

Délibération D2024_033 : Mise en place du CFU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Vu la délibération n° D2022_041 du conseil municipal en date du 26/07/22 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets 2023,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;*
- Améliorer la qualité des comptes ;*
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la collectivité.

Délibération D2024_034 : Délibération portant adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le CDG du Tarn

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,*
- Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*
- Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 81 en date du 14 mai 2024,*
- Vu la délibération du Centre de Gestion 81 N°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,*
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 81 et le groupement*

« Collecteam - Allianz »,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de 6 ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et délai de stage.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion 81

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7 €uros / mois / agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 81 et le groupement « Collecteam-Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € NET par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion 81

► **Délibération D2024_035** : **DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMUNALE A TITRE ONEREUX DE LA CCHL AUPRES DE LA COMMUNE DE BARRE**

Le service de police municipale intercommunale sera composé d'un agent titulaire sur le grade de brigadier-chef principal de police municipale qui est en poste depuis le 1^{er} octobre 2024.

Des conventions de mise à disposition doivent être signées entre la Communauté de Communes et les Communes membres souhaitant faire appel à ce service. La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 09 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté des Communes ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

► **Délibération D2024_036** : **DEMANDE DE SUBVENTIONS MUR DE BARRE (Face à la Mairie) : annule et remplace D2023_014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté des Communes du Haut Languedoc pour une participation au programme d'investissement ci-dessous.

BUDGET GENERAL :

Dépenses prévues en 2024 :

	MUR BARRE
Sté RGM	
Montant HT des Travaux	6 689.00 €euro HT
CCMLMHL	3 344.50 €euro HT
Autofinancement	3 344.50 €euro HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à main levée à 09 voix « POUR » :

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour faire une demande auprès de la Communauté des Communes du Haut Languedoc et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

► **Délibération D2024_037** : **DEMANDE DE SUBVENTIONS VOIRIE 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté des Communes du Haut Languedoc pour une participation au programme d'investissement ci-dessous.

BUDGET GENERAL :

Dépenses prévues en 2024 :

	VOIRIE 2024
Sté TPP	
Montant HT des Travaux	32 501.10 €euro HT
CCMLMHL	16 250.55 €euro HT
Autofinancement	16 250.55 €euro HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à main levée à 09 voix « POUR » :

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour faire une demande auprès de la Communauté des Communes du Haut Languedoc et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

► **Délibération D2024_038** : **DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT VIRAGE ROUTE DU SERRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté des Communes du Haut Languedoc pour une participation au programme d'investissement ci-dessous.

BUDGET GENERAL :

Dépenses prévues en 2024 :

	Aménagement virage
Sté THOUY	
Montant HT des Travaux	16 220.00 €euro HT
CCMLMHL	3 055.62 €euro HT
Autofinancement	13 164.38 €euro HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à main levée à 09 voix « POUR » :

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour faire une demande auprès de la Communauté des Communes du Haut Languedoc et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

► **Délibération D2024_039 : DESIGNATION D'UN ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 50 % des féminicides ont lieu en zone rurale. Face à ce constat, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) interministériel a été lancé, visant à mettre en place des initiatives autour de l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes en milieu rural.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) est lauréate de cet AMI avec le programme porté par le Maires Ruraux de France baptisé « Elu Rural Relais de l'Egalité ». Il vise à lutter contre les violences et promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural.

Cette action se décline autour de trois axes, adaptables en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un référent dans chaque association départementale de maires ruraux, portant l'action auprès des élus et structures partenaires et animant le réseau localement, en lien avec l'AMRF au national
- A l'échelle communale : le repérage de conseillers municipaux volontaires, éventuellement en binômes, pour devenir « relais de l'égalité », leur formation et leur intégration dans un réseau
- L'animation d'un réseau regroupant les élus « relais de l'égalité » et d'autres acteurs impliqués dans le domaine (CIDFF, associations spécialisées, services préfectoraux, Familles rurales, Gendarmerie...) afin de renforcer des synergies locales

Le cœur de l'action, c'est l'ancrage fort des élus ruraux dans leurs territoires et leur force d'interconnaissance qui en découle. En proximité, l'élu rural peut repérer de signaux faibles et accompagner une victime potentielle vers des structures spécialisées (faire le « relais »).

Il convient donc de procéder à la désignation d'un élu relais dans le conseil municipal de BARRE. Monsieur le Maire se propose pour être référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents :

- VIDAL Vincent, Maire pour être « Elu Rural Relais de l'Egalité »

► **Délibération D2024_040 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA RECHERCHE DE FUITE ET DEPANNAGE ELECTROMECHANIQUE AVEC LA SAUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la collectivité souhaite confier ponctuellement à la SAUR des missions pour l'assister dans la localisation des fuites sur le réseau ou les branchements de son service d'eau potable.

Elle souhaite également confier à la SAUR, en complément aux interventions de recherche de fuites et de dépannage électromécanique, les prestations suivantes :

- Le lavage des réservoirs (sur demande)
- La maintenance et le contrôle de la pompe du forage

Compte tenu du besoin d'interventions réactives sur des problèmes mettant en jeu la continuité de l'alimentation en eau potable aux abonnés de la collectivité, la SAUR met à disposition de la collectivité son service d'astreinte.

Il y a donc lieu de mettre en place une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le prestataire réalisera les missions qui lui seront confiées par la collectivité.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée fixée à 3 ans.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La SAUR cette nouvelle convention.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention avec la SAUR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La SAUR et la commune.

► **Délibération D2024_041 : ACHAT TERRAINS AR58/ AR59/ AR60 / AR61/ AR62 / AR63 ET AR64 pour aménagement des abords du Lac du Dévès : Annule et Remplace D2024_030**

Le Maire expose que la Commune de BARRE a fait faire un devis de travaux sur l'ensemble des parcelles de bois attenantes au lac du Dévès en vue du ré-aménagement à la Société Alliance Fôret Bois qui s'élève à environ 2500 euros.

Il rappelle que le projet consiste à l'aménagement du plan d'eau du Dévès en sécurisant ses abords et en créant un espace touristique convivial (parc de jeux, barbecue, mobiliers de pique-nique et de repos...).

Afin de mener à terme ce projet, il serait souhaitable d'acquérir les parcelles voisines :

- AR58 appartenant à Mme TABARIES Reine et à Mr TABARIES Francis d'une superficie de 795 m²
- AR59 appartenant à Mme BENABET Nadia née AUBATERRE et à Mr BENABET Jean Claude d'une superficie de 609 m²
- AR60 appartenant à Mme PRADES Annie née GUIBBERT et Mme PRADES Audrey d'une superficie de 495 m²
- AR61 appartenant à Mr ROUANET Patrick d'une superficie de 519 m²
- AR62 appartenant à Mme NOUGUIER Suzanne née DUGUIES d'une superficie de 355 m²
- AR63 appartenant à Mme NOUGUIER Suzanne née DUGUIES d'une superficie de 629 m²
- AR64 appartenant à Mr PUECH Frédéric d'une superficie de 1790 m²

Au vu de ce devis, il serait souhaitable de revoir l'offre de prix d'achat des parcelles aux différents propriétaires qui s'élèverait désormais à 10 000 € / l'hectare avec prise en charge par la commune des frais relatifs à la rédaction des actes notariés.

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter la proposition de Mr le Maire
- De refaire l'offre à chaque propriétaire au nouveau prix d'achat
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat de ces terrains auprès des propriétaires et du notaire

► **Délibération D2024_042 : MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR**

Le Maire expose qu'un schéma directeur d'eau potable doit être approuvé à l'échelle de chaque commune suite à une délibération du conseil municipal.

Ce document permet de définir l'étendue de la compétence en matière de distribution d'eau potable.

En l'absence d'un schéma directeur de distribution, l'obligation de desserte en eau potable peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal.

Afin d'être en conformité, il convient de faire ce schéma directeur d'eau potable.

Le Cabinet Frayssinet Conseils et Assistance nous a envoyé un devis d'un montant de 17 400 euros TTC pour l'intégralité de l'étude et de la réalisation de ce schéma.

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter la proposition de Mr le Maire
- De valider ce devis à 17 400 euros
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'étude et la réalisation de ce schéma

► **Délibération D2024_043 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ET DE GUEPES**

Compte tenu de la prolifération des frelons (asiatiques, européens...) et des guêpes ainsi que la dangerosité de ces nuisibles auprès de la population, le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de détruire les nids rapidement.

Lorsqu'un nid sera identifié sur le domaine communal ou sur des bâtiments communaux, les frais de destruction par une entreprise spécialisée seront intégralement à la charge de la commune.

Lorsqu'un nid sera identifié sur le domaine privé ou des bâtiments privés, la Commune avertira le propriétaire par LR avec AR afin de le sensibiliser à la dangerosité ainsi qu'à sa responsabilité en cas d'incident et lui proposera une prise en charge de 50 % sur le montant TTC de la facture de destruction du nid par une entreprise spécialisée sur présentation de la facture acquittée.

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter la proposition de Mr le Maire

► **Délibération D2024_044 : VENTE TRACTEUR NEW HOLLAND IMMATRICULE DE-014-JH**

Monsieur le Maire expose que suite au projet d'achat du tracteur MASSEY FERGUSON 5S.125 chez SARL Oulmière de Castres (81100) pour un montant de 111 600 euros, il n'est plus nécessaire de conserver l'ancien tracteur New Holland immatriculé DE-014-JH.

Aussi, la SARL Oulmière propose de racheter ce tracteur pour la somme de 31 000 euros TTC.

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter la proposition exposée par Mr le Maire et l'autorise à signer tous les documents en relation avec cette transaction

3) Informations et questions diverses :

CONTAINERS :

Les containers situés à proximité du parc de Jeux de Barre y ont été re-installés. D'autres doivent être installés à proximité de la Salle des Fêtes de Barre.

BUDGET 2025 :

Afin de préparer au mieux le budget 2025, il convient de faire un point sur certaines lignes :

- Montant d'attribution de subventions aux associations (rajouter 500 euros pour la formation aux premiers secours par les Sapeurs-Pompiers de Lacaune)
- Projets à réaliser (container à proximité de la Salle des Fêtes de Barre avec réaménagement de la zone)
- Projets restant à réaliser (aménagement du lac, illuminations en cours)

CIMETIERES :

Un habitant demande s'il est possible de faire pâturer des brebis dans les anciens cimetières pour désherber. Le conseil municipal s'y oppose.

AXA Assurances :

Suite à leur présentation de la dernière fois, le conseil municipal décide de prêter la salle des fêtes au groupe AXA afin de faire une présentation à l'ensemble de la population de la commune et de leur faire bénéficier d'une remise de 20 % sur les contrats Prévoyance.

FORMATION SECOURISME :

Voir avec les pompiers pour le détail de la formation et faire un sondage auprès des habitants en Résidence Principale et votant sur la Commune de Barre pour connaître le nombre approximatif de personnes intéressées par cette formation.

VALECO :

Un projet de repowering est en cours sur le site Merdelou - Fontanelles qui débutera en 2028.

BENNE CUMA :

L'ancienne a été vendue. Concernant le nouvel achat, la Mairie de Barre ne souhaite pas se positionner.

CARTE DE VŒUX :

2 modèles ont été conçus par l'imprimerie Périé. Le modèle « Bleu » a été retenu.

A ce propos, il convient de fixer la date des vœux au samedi 11 janvier 2025 à 19h30.

TRACTEUR :

L'ancien tracteur est parti et le nouveau est arrivé en concession. Il est donc en préparation.

La séance est clôturée à 23h30.

Le secrétaire de séance



Le Maire

